

COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-035 du 07/04/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin Lipe de Giller

Le Maire de la Commune de GÉNISSIEUX (Drôme)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu la demande datée du 26/03/2026, formulée par la société ETS LAPIZE DE SALLÉE, représentée par M. Frédéric PEYRARD, sise TSA 70011 chez Sogelink – Dardilly Cedex (69134) ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant les travaux de tranchée en bordure de chaussée, boîte souterraine et pose de borne en limite de propriété, sise Chemin Lipe de Giller ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 27/04/2026 et pour une durée de 15 jours, la société ETS LAPIZE DE SALLÉE est autorisée à procéder aux travaux de tranchée en bordure de chaussée, boîte souterraine et pose de borne en limite de propriété, sise Chemin Lipe de Giller.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores sur le Chemin Lipe de Giller.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les riverains devront avoir un accès à leur propriété. L'accès des secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Génissieux et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Services de Secours, SDIS 26.

Fait à Génissieux, le 07/04/2026,
M. Joseph CELLIER, Maire.

